

ges contre les Helvètes. *Lorsqu'il eut appris, par ses éclaireurs, que les trois quarts des Helvètes avaient passé la Saône, il sortit de son camp, à la troisième veille, avec trois légions ; il atteignit cette arrière-garde, et l'ayant surprise à l'improviste et en désordre, il en tua un grand nombre. Le reste prit la fuite et se cacha dans les forêts voisines.* (DE LA GUERRE DES GAULES, liv. 1, ch. 1, II, III et IV).

III. De ce que nous venons de rapporter, il résulte bien qu'au temps de César, le territoire anciennement possédé par les Insubres, sur la rive gauche de la Saône et sur la rive droite du Rhône, dans la partie qui délimite aujourd'hui le département de l'Ain, se trouvait alors possédé, indépendamment du pays de Gex tenu par les Helvètes 1° par les Sequanes qui s'étendaient sur le versant occidental du Jura jusqu'au Rhône ; *inter Montem Juram et flumen Rhodanum* (1) ; 2° par les Allobroges qui avaient quelques villages sur la rive droite du Rhône. *Allobroges qui trans Rhodanum vicos, possessionesque habebant* (2) ;

(1) « Le territoire des *Sequani*, dit d'Anville, atteignait le bord du Rhône dans l'endroit où ce fleuve passe aux pieds du Mont-Jura. On ne saurait en douter, puisque le passage des *Helvetii* du temps de César, par le sentier resserré entre la rive du Rhône et la montagne, était la dépendance des *Sequani* : *Per Sequanos (iter) Augustum et difficile, inter Montem Juram et flumen Rhodanum.....*

« En approchant ensuite de la Saône, non seulement les *Segusiani*, selon la marche de César contre les *Helvetii*, devaient occuper du terrain au nord du Rhône coulant en cette partie d'orient en occident ; mais encore les *Ambarri* étant des *Ædui*, avaient été pillés par les *Helvetii*, avant que ceux-ci eussent traversé la Saône. Le récit de César y est formel. En faisant voir ainsi que les limites des *Sequani* ne descendaient pas jusqu'à la jonction du Rhône et de la Saône, on est en même temps persuadé que la juridiction spirituelle des archevêques de Lyon s'est agrandie en prenant sur les *Sequani*. » (*Notice de la Gaule*, p. 600).

(2) « Le Val-Romey, dit d'Anville, ainsi que le district de Châtillon de Michaille, au nord de Belley, qui sont restés au diocèse de Genève, sont un indice subsistant de l'ancienne possession des Allobroges. » (*Notice de la Gaule*, pag. 53 et 600).